

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

**N° CP-2022-7-4-4**

**N° applicatif 3915**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service pilotage fonds social européen

### **Service consulté**

## **PROPOSITION D' AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2017-2022 AU TITRE DES CREDITS 2014-2020**

Résumé : Principal levier financier de l'Union Européenne au titre de l'emploi et de l'inclusion, le Fonds Social Européen (FSE) constitue une participation importante dans le développement de la stratégie pour l'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace. Il complète, depuis de nombreuses années, les crédits d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et vise plus largement la lutte contre la pauvreté et l'inclusion socio-professionnelle des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace est reconnue Organisme Intermédiaire par l'Etat au titre des deux Départements et bénéficie d'une délégation de crédits formalisée dans deux conventions de subvention globale avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – DREETS, autorité de gestion déléguée. En ce qui concerne le territoire haut-rhinois, elle porte sur les périodes 2015-2016 et 2017-2020. Il s'avère que des reliquats importants peuvent être mobilisés cette année sur le territoire haut-rhinois (le taux de programmation étant différent dans le Bas-Rhin).

Dans le cadre de la clôture de la programmation FSE 2014-2020 et afin de consommer au mieux les crédits alloués à la France, les services de l'Etat ont autorisé le report des dates limites de programmation et de réalisation au 31 décembre 2022.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace, sur son territoire haut-rhinois, peut affecter ces fonds non consommés dans le cadre de sa politique d'insertion et notamment depuis cette année, les dédier aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (dont le FSE était géré par l'Etat jusqu'en 2021, contrairement au territoire bas-rhinois).

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n°4 à la convention de subvention globale haut-rhinoise permettant d'ajouter un dispositif de cofinancement via l'autorisation du report des crédits non consommés des années précédentes, estimés à environ 130 000 €, et de prendre en compte dans ce cadre les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

En sa qualité de chef de file de l'action sociale, notamment en faveur de l'insertion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont vus, respectivement, confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen (FSE) pour la programmation européenne 2014-2020.

Ce fonds s'inscrit dans l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme Opérationnel National FSE Emploi Inclusion 2014-2020 qui est délégué aux deux Départements en faveur de leur politique d'insertion (notamment l'accompagnement socioprofessionnel et professionnel des demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa).

Les crédits FSE permettent de cofinancer des actions d'insertion sociale et professionnelle, portées en interne et par des structures partenaires, dont l'objectif premier vise l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Au titre de la programmation FSE 2014 – 2020 et de manière transitoire en attendant la nouvelle programmation, l'Etat a mis en place, d'une part, REACT-EU qui permet, en 2022, de co-financer, avec le FSE, une partie des actions d'insertion de la Collectivité. Aussi, la Commission Permanente du 4 avril 2022 a approuvé l'aménagement par voie d'avenant des deux conventions de subvention globale du Fonds social Européen pour les territoires bas-rhinois et haut-rhinois pour la période 2017-2020 afin d'inclure les crédits supplémentaires REACT-EU et de prolonger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autre part, l'Etat offre également la possibilité aux organismes intermédiaires de reporter la programmation d'actions et sa réalisation sur l'année 2022 afin de mobiliser les fonds FSE attribués et non consommés. Cette opportunité concerne uniquement le territoire haut-rhinois, qui peut de ce fait, mobiliser des reliquats FSE, qui sont - à ce jour - de l'ordre de 130 000 € (l'estimation précise dépend des « contrôles de service fait » en cours et des bilans qui doivent être déposés par les porteurs de projets jusqu'au 30 juin 2022). Ce budget devrait permettre de financer deux chantiers d'insertion, dont les actions seront définies plus précisément une fois l'instruction de l'appel à projets réalisée.

Par ailleurs, pour la première fois cette année sur le territoire haut-rhinois, les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), sont éligibles au FSE porté par la Collectivité européenne d'Alsace (jusqu'en 2021, ils relevaient de l'Etat alors que le Département du Bas-Rhin mobilisait le FSE directement pour cofinancer les Ateliers Chantiers d'Insertion, conformément à sa convention de subvention globale).

En 2022, une partie des Ateliers et Chantiers d'Insertion va bénéficier des fonds supplémentaires REACT-EU (suite à un appel à projets dont les réponses sont en cours d'instruction et dont les subventions seront soumises à une Commission Permanente du deuxième semestre). Le bilan des opérations bénéficiant des fonds REACT-EU doivent impérativement être transmis pour le 30 juin 2023, contraignant les structures porteuses de projets à une grande réactivité et capacité de gestion administrative et financière.

En outre, afin de mobiliser les crédits non consommés (complémentaires à ceux de REACT-EU), un avenant à la convention de subvention globale conclue par le Département du Haut-Rhin en 2017 avec l'Etat, autorité de gestion, est nécessaire. Il permettra donc de co-financer des ACI principalement, voire d'autres porteurs de projets concourant à la politique d'insertion. Comme pour REACT-EU, la programmation et la réalisation des actions co-financées grâce à ces reliquats doivent être absolument finies pour le 31 décembre 2022 et les bilans déposés dans le progiciel « Ma Démarche FSE » pour le 30 juin 2023. La solidité administrative et financière des structures s'avèrent donc particulièrement essentielle pour respecter ce délai contraint.

L'avenant à la convention de subvention globale, ci-joint, est rédigé et transmis par la DREETS à partir des informations collectées sur le système d'information « Ma Démarche FSE » conformément aux obligations liées au statut d'Organisme Intermédiaire porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cet avenant est un document technique reprenant le vocabulaire spécifique au FSE. Il est créé ce qui est appelé ici le « dispositif 11 » qui permet l'élargissement de l'attribution de ces fonds, aux Ateliers et Chantiers d'Insertion haut-rhinois (le territoire bas-rhinois n'étant pas concerné).

Quant au dispositif 7 « Appui à l'Entrepreneuriat Individuel », il apporte une modification mineure permettant l'alimentation du dispositif 11 grâce aux fonds non consommés (tableau de l'annexe 1 du présent avenant).

Pour REACT-EU et les reliquats, faisant l'objet du présent avenant, le dernier appel de fonds FSE au titre de cette programmation 2014-2020, est prévu en mars 2024, après contrôles de services faits et certification des dépenses par l'Etat.

Après adoption du présent avenant, un appel à projets FSE spécifique au territoire haut-rhinois sera publié sur « Ma Démarche FSE » ; suivra ensuite l'instruction des demandes qui seront déposées par les porteurs de projets, un rapport sera soumis à la Commission Permanente avant le 31 décembre 2022.

Concernant la nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027, la Collectivité européenne d'Alsace est actuellement en attente de signature avec l'Etat d'une première convention de subvention globale sur l'ensemble de son territoire, celle-ci sera structurée de manière convergente

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de subvention globale du Haut-Rhin et ses annexes, mobilisant les fonds FSE non consommés les années précédentes et portant sur la prise en compte notamment des Ateliers et Chantiers d'Insertion, au titre de la programmation FSE 2014-2020 du territoire haut-rhinois, joint en annexe 1 au présent rapport et à la délibération ;
- de m'autoriser à signer cet avenant n° 4 de la convention de subvention globale du territoire haut-rhinois à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY